

Objet : Inscriptions au restaurant scolaire (année 2024-2025)

Madame, Monsieur,

Les inscriptions au restaurant scolaire de Brou pour la rentrée scolaire 2024-2025 sont ouvertes.

Comme chaque année, pour inscrire votre enfant, nous vous demandons de remplir, dater, et signer le dossier d'inscription ci-joint, composé du formulaire d'inscription, de sa notice explicative, du règlement intérieur du restaurant scolaire, du mandat SEPA et de sa notice. Le dossier d'inscription doit être remis à la Mairie (Monsieur le Maire - Place de l'Hôtel de Ville - 28160 Brou) pour le **vendredi 28 juin 2024 au plus tard.**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant pour une utilisation régulière ou occasionnelle du service.

A la fin de chaque mois, un avis de sommes à payer (ASAP) vous sera adressé pour le règlement des repas.

Les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée prochaine sont les suivants :

Année scolaire 2024-2025	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.75 €	3.95 €	4.95 €	5.15 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 %</i>	1.88 €	1.98 €	2.48 €	2.58 €
Tarif majoré de 50 %*	5.63 €	5.93 €	7.43 €	7.73 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 %</i>	3.75 €	3.95 €	4.95 €	5.15 €
Tarif majoré de 100 %*	7.50 €	7.90 €	9.90 €	10.30 €

Le tarif du repas d'un hôte a été fixé à **7.90 €**.

Le tarif du service en cas de repas fourni par l'utilisateur dans le cadre d'un programme d'accueil individualisé (P.A.I.) est de **1.55 €**.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter l'accueil de la Mairie au 02.37.47.70.84 ou par mail : **cantine@brou28.com**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

L'adjointe au Maire,
en charge des Affaires Scolaires




Nathalie SALIN

Le Maire




Philippe MASSON



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :/...../.....

RESTAURANT SCOLAIRE

Dossier d'inscription (année scolaire 2024-2025)

Date limite d'inscription fixée au vendredi 28 juin 2024

(sauf familles ayant emménagé après cette date)

A noter : un formulaire par parent en cas de garde alternée

☐ Inscription

☐ Changement de situation

ENFANT

Nom :

Prénom : Sexe : ☐ M ☐ F

Né (e) le à

Adresse de résidence de l'enfant :
.....

Ecole : ☐ maternelle « Le Chat Perché » ☐ élémentaire « Jules Verne » / Classe :

N° allocataire C.A.F. :

REPRESENTANT LEGAL de l'ENFANT

PERE

Autorité parentale : ☐ Oui ☐ Non

Situation familiale :

☐ marié ☐ célibataire ☐ divorcé ☐ veuf ☐ pacsé

Nom :

Prénom :

n° Adresse

..... Lgt n°

Code Postal Ville

Tél : Domicile

Portable

Travail

E-mail

MERE

Autorité parentale : ☐ Oui ☐ Non

Situation familiale :

☐ marié ☐ célibataire ☐ divorcé ☐ veuf ☐ pacsé

Nom de jeune fille :

Nom marital :

Prénom :

n° Adresse (si différente)

..... Logt n°

Code Postal Ville

Tél : Domicile

Portable

Travail

Email

♦ Pour les parents divorcés / séparés :

En cas de garde alternée de l'enfant : chacun des parents doit constituer son dossier, les repas facturés correspondront au rythme de garde.

Facturation : ☐ Semaines paires

☐ Semaines impaires

ADRESSE DE FACTURATION DES REPAS DE CANTINE

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :

INSCRIPTION au Restaurant scolaire (merci de cocher les cases)

Menu : ☐ standard ☐ substitution (en cas de PAI)

☐ **Régulière** : tous les jours ou certains jours planifiés : *merci de cocher les cases*

Jour(s) de présence :

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Tout changement doit impérativement être signalé. En cas d'oubli, le prix du repas préparé et non consommé **sera facturé**.

☐ **Occasionnelle** : de temps en temps sans jour particulier

Je soussigné(e)m'engage à informer la Mairie de Brou des repas pris par mon enfant **au moins 8 jours à l'avance**. Tout repas pris sans réservation est majoré de 50%.

Annulation des repas

En cas d'absence (santé, grève, ...) au restaurant scolaire, les parents s'engagent à informer la mairie de Brou **avant 9 heures**, les repas non annulés seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

En cas de pique-nique organisé par l'établissement scolaire, le repas sera automatiquement décompté.

Contactez l'accueil de la mairie de Brou pour inscrire un enfant ou annuler un repas :
Par mail à : contact@brou28.com (**de préférence**) ou par téléphone : 02.37.47.07.85.

Les menus

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune (www.brou28.com) et affichés aux écoles. La cuisine proposée est une cuisine traditionnelle.

CONTRAINTES ALIMENTAIRES

P.A.I. / Allergies alimentaires ou maladies chroniques

Toute allergie alimentaire ou maladie chronique justifiée par une prescription médicale, doit être signalée à la mairie en début d'année scolaire et faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Si votre enfant était concerné par un P.A.I. l'année dernière, celui-ci devra être renouvelé et transmis en mairie.

Votre enfant est-il concerné par un P.A.I. : ☐ oui ☐ non

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation en déposant à l'accueil de la mairie un nouveau formulaire dûment rempli et signé.

J'autorise les encadrants municipaux à prendre le cas échéant, toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

J'ai pris connaissance du règlement du restaurant scolaire municipal, de la Charte de bonne conduite, de la notice explicative et **je m'engage à les respecter**.

Signature(s) du ou des responsable(s) légal (aux)

Le

NOTICE EXPLICATIVE

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ET SES MODALITES

- Un formulaire par enfant
- Un formulaire par parent en cas de garde alternée
- Tous les champs dûment complétés

Déposer le formulaire à la mairie de BROU. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT

• Tarifs :

Année scolaire 2024-2025	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.75 €	3.95 €	4.95 €	5.15 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 %</i>	1.88 €	1.98 €	2.48 €	2.58 €
Tarif majoré de 50 %*	5.63 €	5.93 €	7.43 €	7.73 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 %</i>	3.75 €	3.95 €	4.95 €	5.15 €
Tarif majoré de 100 %*	7.50 €	7.90 €	9.90 €	10.30 €

Le tarif du repas d'un hôte a été fixé à **7.90 €**.

Le tarif du service en cas de repas fourni par l'utilisateur dans le cadre d'un programme d'accueil individualisé (P.A.I.) est de **1.55 €**.

Attention :

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas suivants :

- Un enfant mange à la cantine alors que **son dossier d'inscription n'a pas été déposé** en mairie : le prix du repas sera majoré de 100 %.
- Un enfant mange à la cantine alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la mairie, **ne le prévoit pas** : le prix du repas sera majoré de 50 %.

Un courrier sera adressé à la famille pour les inviter à régulariser la situation au plus vite, sans possibilité de remboursement des repas facturés au tarif majoré.

ANNULATION

En cas d'annulation ponctuelle d'un repas prévu (santé, grève, ...), les parents doivent en **informer l'accueil de la mairie de Brou avant 9 heures**.

Si toutefois les parents ont connaissance de cette absence en amont, il est préférable de prévenir la mairie le plus tôt possible

Les repas non annulés auprès de la mairie seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

En cas de pique-nique organisé par l'établissement scolaire, le repas sera automatiquement décompté.

• Modalités de paiement :

A la réception de la facture, vous pouvez régler par :

- Prélèvement bancaire à privilégier (*Mandat de prélèvement SEPA ci-joint à compéter et à signer*)
- TIPI via notre site internet (www.brou28.com)

✦ **Le prélèvement bancaire :**

Pour activer votre autorisation de prélèvement, un mandat de prélèvement au format SEPA vous sera adressé lors de la première facture. Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, il sera à nous retourner signé accompagné d'un RIB au format IBAN – BIC.

Sans ces documents aucun prélèvement ne sera possible.

Les prélèvements seront effectués mensuellement à partir d'octobre.

• **Renouvellement du contrat de prélèvement**

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante.

• **Résiliation du prélèvement à l'échéance**

La famille peut mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique à l'échéance, elle doit en informer sa banque et le service par courrier. Après deux rejets consécutifs, il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement. Une nouvelle demande ne pourra être formulée que l'année scolaire suivante.

✦ **TIPI (titres payables sur internet)**

Le TIPI ? C'est un service de télépaiement en ligne.

Voici la procédure à suivre :

1. Munissez-vous de la facture dont vous souhaitez effectuer le paiement
2. Connectez-vous sur notre site internet : www.brou28.com. et cliquez sur le lien présent en première page.
3. Complétez le formulaire sur notre site avec les informations présentes sur votre facture puis validez les informations sur le bouton « Valider les informations »
4. Vous serez redirigé vers le serveur de paiement sécurisé de la direction générale des finances publiques sur lequel vous pourrez finaliser votre paiement grâce à votre carte bancaire.
5. Un mail de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse e-mail que vous aurez saisie.



Règlement municipal de la cantine scolaire

En application de la délibération du 10 juillet 2020, modifiée le 18 février 2021

**Compte tenu des problèmes de plus en plus fréquents du comportement de certains enfants à la cantine, il est demandé aux parents et aux élèves de prendre connaissance du présent règlement ainsi que de la Charte de bonne conduite.
Ces exemplaires sont à conserver par les parents.**

ARTICLE 1 : LOCAUX

La commune de BROU met à disposition des enfants scolarisés à BROU, deux points de restauration, l'un situé à l'école publique élémentaire Jules Verne et l'autre à l'école préélémentaire du Chat Perché.

Leur entretien et leur gestion relèvent de la responsabilité de la mairie de BROU.

Ces locaux, destinés à la restauration scolaire, pourront être utilisés par le personnel enseignant ou le personnel de service le cas échéant.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les heures d'ouverture des restaurants scolaires des écoles Jules Verne et Chat Perché sont fixées par la municipalité.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Les avis de sommes à payer (ASAP) sont établis mensuellement par la Mairie et transmis aux familles par le Trésor Public par voie postale. Le règlement se fait au plus tard à l'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer.

1 / Modes de règlement

- **Prélèvement bancaire à privilégier** (*Mandat de prélèvement SEPA ci-joint à compléter et à signer*)
- TIPI (titres payables sur internet) via notre site internet

2 / Changement d'adresse

La famille qui change d'adresse de facturation doit immédiatement le signaler au service comptabilité de la mairie.

3 / Les impayés

A défaut de paiement, pour procéder au recouvrement des impayés de cantine, des poursuites seront engagées par le Trésor Public pouvant aller jusqu'à la saisie des prestations familiales ou la saisie sur salaire.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder au service du restaurant scolaire, tout représentant légal doit déposer un dossier d'inscription complet pour son enfant à la mairie de Brou. Deux modalités d'inscription sont proposées aux familles :

Inscription régulière

En début d'année scolaire, les jours d'inscriptions sont planifiés.

Inscription occasionnelle

La fréquentation du service est occasionnelle : sans jour particulier.

Prise de repas : les représentants légaux doivent inscrire leur enfant auprès de l'accueil de la Mairie de Brou **le plus tôt possible et au plus tard 8 jours** avant l'accès à la cantine.

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation ponctuelle d'un repas prévu (santé, grève, ...), les parents doivent en **informer la Mairie de Brou avant 9 heures**. Si toutefois les parents ont connaissance de cette absence en amont, il est préférable de prévenir la Mairie le plus tôt possible

Les repas non annulés auprès de la Mairie seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

Contact :

cantine@brou28.com (de préférence)

Accueil : 02.37.47.07.85

ARTICLE 7 : MENUS ET RESULTATS D'ANALYSE

Les menus et les résultats des analyses alimentaires effectuées en cuisine sont affichés à la cantine et en Mairie.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune (www.brou28.com) et affichés aux écoles.

ARTICLE 8 : HYGIENE

Le fonctionnement de la cantine scolaire est conforme aux normes de l'H.A.C.C.P (=système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise).

ARTICLE 9 : LES DENREES

La collectivité est soucieuse de l'équilibre des repas et de l'éveil au goût (repas à thèmes).

Dans un souci de développement durable, la Municipalité de Brou tente de réduire le gaspillage alimentaire et de travailler sur des circuits courts.

ARTICLE 10 : POINTAGE DES ELEVES

Une liste hebdomadaire des inscriptions enregistrées en Mairie sera adressée au personnel communal qui procédera au pointage des élèves présents chaque midi.

L'avis des sommes à payer est établi au vu des inscriptions préalables. Le pointage permet de s'assurer de la présence réelle des enfants dans le réfectoire.

Ce relevé sera transmis en fin de mois à la Mairie pour procéder aux vérifications nécessaires avant facturation.

ARTICLE 11 : DEPART D'UN ELEVE DURANT LE TEMPS MERIDIEN

Si un élève doit quitter le service durant le temps méridien, le représentant légal doit en informer la Mairie et remplir le formulaire d'autorisation de sortie, afin que celle-ci puisse organiser son départ dans de bonnes conditions.

ARTICLE 12 : MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Tous les personnels de cantine ont accès à la trousse de secours de l'école.

En cas de blessure ou de constat de situation pathologique avérée, ils feront appel en priorité aux services de secours et le signaleront à la mairie qui contactera les représentants légaux.

Toute allergie ou traitement doit être signalé à la mairie et donner lieu obligatoirement à l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par un médecin et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI n'est valable que pour l'année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, mangeant à la cantine sans la signature d'un PAI par son représentant légal, serait victime de problèmes de santé du fait de l'ingestion d'aliments interdits.

Dans le cadre d'un PAI, un menu de substitution peut être proposé.

Seuls les élèves disposant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ont le droit d'apporter leur repas à la cantine scolaire. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 13 : RESPECT DU REGLEMENT

La restauration scolaire est un **service public municipal facultatif**.

Les responsables légaux :

- ✓ doivent s'acquitter de l'avis des sommes à payer de cantine dans le délai imparti. En cas de réelles difficultés, il convient de contacter la mairie.

Les enfants :

- ✓ doivent respecter la Charte de bonne conduite et le présent règlement.
- ✓ doivent respecter **le personnel de service** et se conformer à leurs directives, sous peine de se voir appliquer les sanctions citées ci-dessous.

ARTICLE 14 : ECHELLES DES SANCTIONS

L'échelle des sanctions est fixée comme suit :

Si un enfant ne respecte pas la Charte de bonne conduite (annexe 1 au présent règlement), ses nom et prénom seront inscrits sur un tableau affiché sur un mur de la cantine et prévu à cet effet.

Si le nom est marqué 1 fois ou 2 fois : - l'enfant aidera le personnel de la cantine à débarrasser et à ranger à la fin du service auquel il mange.

Si le nom est marqué 3 fois : les parents de l'enfant recevront un courrier d'avertissement de la mairie.

Si le nom est marqué 4 fois : une décision d'**exclusion temporaire d'une semaine** de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

Au-delà de 5 fois : une décision d'**exclusion définitive** pour l'année scolaire en cours de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

ARTICLE 15 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie, dans les cantines scolaires et mis en ligne sur www.brou28.com

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Annexe 1 au règlement municipal

AVANT LE REPAS		
JE DOIS 	JE NE DOIS PAS 	J'AI LE DROIT 
- Aller aux toilettes (si besoin) - Me laver les mains soigneusement - Me ranger calmement devant la porte - Entrer tranquillement dans la salle - Être poli(e) avec les dames de service	- Courir en me rendant à la cantine - Bousculer mes camarades - Me battre dans les couloirs - Stationner dans les WC - Entrer bruyamment dans la cantine	- De me ranger avec le copain de mon choix en respectant les règles
PENDANT LE REPAS		
JE DOIS 	JE NE DOIS PAS 	J'AI LE DROIT 
- Me servir équitablement - Respecter les dames de services et le personnel de la cantine autant que mes parents et mes enseignants - Rester calmement à ma place - Être poli(e) avec les dames de service et le personnel de la cantine - Manger proprement en respectant les locaux - Goûter les aliments proposés - Bien me tenir à table - Parler doucement afin de ne pas gêner les autres - Accepter les sanctions méritées	- Être incorrect avec les dames de service et le personnel de cantine (pas de grossièreté, ni d'insulte) - Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades - Crier à la cantine - Jeter ou jouer avec la nourriture - Prendre la nourriture de mes camarades - Me lever et/ou sortir de la cantine sans autorisation - Enlever la chaise de mon camarade car cela peut être dangereux - Jouer avec les couverts et la vaisselle	- De parler tranquillement - D'avoir la quantité de nourriture adaptée - De ne pas manger un aliment si le docteur me l'interdit (allergie mais projet d'accueil individualisé obligatoire) - De redemander un plat s'il en reste - De me confier aux dames de services - De les appeler par leur prénom - De ne pas aimer un aliment après y avoir goûté
APRES LE REPAS		
JE DOIS 	JE NE DOIS PAS 	J'AI LE DROIT 
- Aider au rangement de ma table et à son nettoyage - Attendre l'autorisation pour sortir - Ranger ma chaise - Sortir calmement et sans courir - Signaler immédiatement au surveillant de la cour tout incident ou accident - Tenir compte des coups de sifflet des surveillants dans la cour	- Courir dans les couloirs - Crier - Être brutal dans mes jeux avec mes camarades - Jeter les papiers dans la cour - Jouer dans les WC avec le papier toilette et le papier à mains - Aller dans les classes	- De m'amuser seul ou avec les autres - De dire non aux jeux brutaux - Si je me fais injurier, d'en faire part au surveillant

Si je ne respecte pas la Charte, le personnel de cantine :

- pourra m'installer seul à une autre table,
- inscrira mon nom et mon prénom sur un tableau accroché à un mur de la cantine.

Si le nom est marqué 1 fois ou 2 fois : l'enfant aidera le personnel de la cantine à débarrasser et à ranger à la fin du service auquel il mange.

Si le nom est marqué 3 fois : les parents de l'enfant recevront un courrier d'avertissement de la mairie.

Si le nom est marqué 4 fois : une décision d'**exclusion temporaire d'une semaine** de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

Au-delà de 5 fois : une décision d'**exclusion définitive** pour l'année scolaire en cours de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

Je m'engage à respecter la Charte de bonne conduite de la cantine.

J'ai lu et j'accepte le règlement de la cantine.

Signature de l'élève

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique de mandat :

Type de contrat : FACTURATION REPAS CANTINE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE BROU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE BROU.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 42 ZZZ 85560C

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays : France	

DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom : COMMUNE DE BROU	
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville	
Code postal : 28160	
Ville : BROU	
Pays : France	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :	Paiement récurrent/répétitif	☒
	Paiement ponctuel	☐

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE BROU. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec BROU.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

